

Pôle Aides Directes et Subventions Individuelles

Direction L'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES A LA CANNE A SUCRE
(Convention Canne 2022 – 2027 Planteurs – Industriels – Etat)****CAMPAGNE 2023/2024**Nom : Prénoms : Adresse : Date de naissance : TEL : Communes des terrains cultivés : N° Planteur CTICS : N° PACAGE : N° SIRET/SIREN :
Balance de livraison : - Surface totale en canne 2023 : ha are- Surface à récolter en 2023 - Surface irriguée en canne 2023 ha are

Je sollicite l'instruction de mon dossier en vue du bénéfice des aides à la canne au titre de la convention canne 2022/2027.

Avez-vous pris des terres précédemmentOui Non (cocher la case correspondant à votre situation)Si vous avez répondu **oui** à la question ci-dessus :

* Fournir : Votre autorisation d'exploiter ou si vous ne disposez pas de l'autorisation d'exploiter ni d'attestation de DJA, veuillez-vous rapprocher des services de la chambre d'agriculture.

Signature : Fait à....Saint Denis.....le/...../2023**Pièces à joindre obligatoirement à cette demande et à retourner à la DAAF :**

- une attestation sur l'honneur des revenus perçus du 01/01/2023 à ce jour (pour le nouveau livreur de 2023), sous réserve de transmettre en année n+1 une copie de la déclaration des revenus de 2023 lors de son établissement en 2024 ;
- copie de votre pièce d'identité nationale (recto – verso sur la même page) ;
- Copie de l'attestation d'affiliation de l'AMEXA positionnant votre situation en 2023 ;
- Copie du bail ou des baux et/ou copie du titre de propriété, relevé de propriété et plan cadastral ;
- RIB à votre nom et tous vos prénoms ;
- Déclaration de surface effectuée dans le pôle canne situé sur votre bassin de livraison ;
- Copie de l'autorisation d'exploiter pour les terres reprises et soumises aux obligations des articles L331-1 et suivants du code rural, lorsqu'elle est requise.

IMPORTANT : Vérifier que vous avez bien effectué une télédéclaration de vos surfaces, coché les cases des aides télédéclarées et déposé la demande de l'aide à la production dans votre pôle canne (CTICS), car elles préjugent votre éligibilité aux droits des différentes aides à la canne livrée.**DOSSIER SIGNE A DEPOSER AVEC LES PIECES VISEES CI-DESSUS** au pôle canne de votre bassin de livraisons de cannes, lors de la déclaration de surface ou à la :**DAAF - Service Economique Agricole et Filières – Pôle Aide Directes et Subventions Individuelles / Unité canne
Parc de la Providence - 97489 ST DENIS CEDEX**

Toute modification dans la situation de votre exploitation par rapport à celle qui est décrite dans votre déclaration ci-dessus ou dans les pièces jointes doit être signalée sans délai à la D.A.A.F.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et aux pièces fournies. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à la D.A.A.F.